DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Commune de Lésignac-Durand

Circulation interrompue

Sur la voie communale n° 106 « Le Cruzeau »

Arrêté temporaire n° 24_2026

Le Maire de la commune de LESIGNAC-DURAND (Charente),
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 3221-4,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles,
Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats,
Vu la demande en date du 28 septembre 2026, du comité des fêtes de Lésignac-Durand, représenté par Mme LAMURAILLE Nadège, présidente,

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation dénommée « fête du pain » et pour assurer la sécurité, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRETE :

Article 1er :
La circulation de la voie communale n° 106 « Le Cruzeau » sera interrompue le dimanche 11 octobre 2026.
Les secours devront tout de même pouvoir circuler librement.
Aucun stationnement n'est autorisé de chaque côté des voies communales n° 5 pour les parties signalées et n° 106.

Article 2 :
Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation règlementaire.

Article 3 :
La signalisation règlementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24) et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par Mme LAMURAILLE Nadège, Présidente du comité des fêtes.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié et affiché à chaque extrémité de la voie.

A LESIGNAC-DURAND, le 28 septembre 2026,

Le Maire,

MAIRIE de LESIGNAC DURAND 16 (Charente)

Armand AGOSTINELLI